

ECONOMIE SOCIALE ET MARCHÉS PUBLICS



analyse

Juin 2006

Jean-Luc Bodson,
chargé de projets SAW-B

La plupart des entreprises d'économie sociale impliquées dans le secteur du bâtiment et des parcs et jardins, se construisent économiquement sur une double source de revenus : les subsides et subventions d'une part, la plupart étant agréées EFT, et la vente de leurs produits et services d'autre part. Ce que nous constatons de plus en plus souvent est qu'une partie de leur chiffre d'affaires découle d'activités générées par l'obtention de marchés publics.

Participer à un marché public implique pour toute entreprise de satisfaire à une série d'obligations spécifiques à la démarche, telles qu'être en ordre d'ONSS, préparer un cahier intitulé « plan particulier de sécurité et de santé », établir des devis précis répondant au cahier des charges de l'adjudicateur, avoir un numéro d'agrément comme entrepreneur de travaux publics, etc.

Faire du créneau des marchés publics un axe stratégique de développement exige donc de toute entreprise un choix, un positionnement et une manière de concevoir sa propre organisation. Cela implique une lucidité par rapport à ce positionnement et donc à tout le moins un véritable professionnalisme.

Un accompagnement vers plus de professionnalisme

Les réflexions et l'analyse qui nous occupent, ici, reposent sur un accompagnement d'entreprises d'économie sociale du secteur de la construction et des parcs et jardins que SAW-B propose depuis mars 2005. A cette époque, l'économie sociale avait encore plusieurs faiblesses qu'il faut aborder pour bien comprendre le contexte et l'évolution que le secteur a entamée.

Il n'y a pas si longtemps, certaines entreprises, souvent des asbl, tardaient à obtenir leur enregistrement à la chambre provinciale de la construction. Cette réalité traduisait concrètement un manque de sérieux de la part des gestionnaires et laissait bien évidemment la porte ouverte aux critiques des entreprises classiques du secteur privé. Ces dernières avaient beau jeu de surenchérir en pointant une concurrence déloyale, basée sur une subsidiation qui permettait aux structures d'économie sociale de casser les prix du marché ; critique qui revenait du coup à remettre en cause la réalité de la dimension formation des EFT.

Cette vue était évidemment idéologiquement téléguidée par un secteur dirigé par les grands groupes de la construction qui défendaient bec et ongle une large maîtrise, et quelque part un contrôle des marchés publics, parfois même en collusion avec le politique. Ils n'aimaient pas que de nouvelles structures, sur lesquelles ils n'avaient pas d'emprise, investissent le secteur des marchés publics. Ces groupes, aux discours poujadistes, n'hésitaient pas à parler au nom des PME et TPE du secteur dont ils se faisaient les défenseurs objectifs, arguant dans une même tirade de la piètre qualité du travail des entreprises d'économie sociale, de leur incapacité de respecter les délais, etc.

Les entreprises d'économie sociale du secteur, de leur côté, étaient encore frileuses et n'osaient faire face sans fléchir au secteur de la construction et à ses véritables diktats. Les divers litiges portés en justice étaient lourds à gérer pour ces entreprises aux marges de profit plus faibles. Elles courbaient alors l'échine et vivaient cachées pour vivre longtemps et tranquillement. Certes certains propos avaient quelques fondements mais ne justifiaient pas un étiquetage général.

Mais les temps ont bien changé ! Certaines entreprises ont eu le courage de dénoncer les pratiques illégales du secteur comme les petits arrangements, le travail au noir et autres, et la position de l'économie sociale s'est améliorée, sa professionnalisation affirmée et son image publique valorisée.

Effectivement, les entreprises d'économie sociale jouissent désormais d'une réelle reconnaissance publique et d'une vraie crédibilité, peut-être parce qu'on les retrouve de plus en plus dans tous les secteurs de la société.

Par ailleurs, il faut dire que la maîtrise du métier de la construction et de ses diverses spécialités s'est fortement renforcée et élargie. Les entreprises regroupent un nombre plus important de formateurs spécialisés et ce dans différents métiers ; beaucoup d'entreprises d'économie sociale disposent même en leur sein d'un deviseur⁽¹⁾ expérimenté.

On remarque aussi que les directions montrent une capacité de maîtrise et de gestion réellement plus efficace que par le passé. Le gestionnaire d'entreprise a remplacé dans la plupart des cas l'assistant social à la tête d'un projet de formation ou d'insertion. La dimension professionnelle s'est renforcée tant dans le secteur technique que commercial et administratif.

Tous ces changements nous poussent à nous questionner. Est-ce que cette nouvelle professionnalisation renforce la qualité des stagiaires et des travailleurs qui se réinsèrent dans des entreprises du secteur ? Ou au contraire bat-t-elle en brèche la dimension humaine de l'entreprise d'économie sociale et sa capacité de formation et d'insertion professionnelle ?

Certaines entreprises d'économie sociale ont d'elles-mêmes entamé une démarche de formation à la certification ISO et en appliquent de manière libre et informelle les préceptes tels que l'EFT Contrepoint, alors que d'autres ont tout simplement été certifiées, comme les EFT Braseap et le Trusquin (mars 2007).

Un nombre croissant d'entreprises classiques du secteur de la construction et d'acteurs institutionnels reconnaissent la qualité de la formation dispensée par les entreprises de formation par le travail. Ainsi, pour bon nombre d'entreprises concurrentes, l'EFT devient progressivement un réel partenaire, prenant en charge la formation des futurs ouvriers de l'entreprise classique, et des actions partenariales s'enclenchent pour favoriser des passerelles dans le dernier quart du stage. Ce processus se répand de plus en plus et il ouvre la voie à plus de collaboration pointue.

Aujourd'hui, presque toutes les entreprises d'économie sociale du secteur de la construction et bientôt des parcs et jardins seront enregistrées à la Chambre provinciale de la construction. Dans un monde économique complexe où la bonne gouvernance et la transparence se déclinent comme de nouveaux atouts, une entreprise non enregistrée ne pourrait faire long feu.

Concrètement, un nombre croissant d'entreprises d'économie sociale des secteurs concernés sont agréées pour des chantiers de travaux publics ou sont en bonne voie de l'être. En tout état de cause lorsqu'une entreprise envisage de travailler pour des adjudicateurs publics ou pour des appels d'offres publics, elle doit obtenir l'agrément classe 1⁽²⁾. L'octroi de l'agrément est long puisqu'il faut compter en moyenne un délai de 6 mois à partir du jour où le premier dossier est introduit. Mais combien de chefs d'entreprise d'économie sociale considèrent, il y a peu, cette démarche d'agrément comme lourde et mangeuse de temps ? Aujourd'hui, mieux entourés administrativement, ils la voient presque comme une simple formalité.

Dans la foulée, on observe aussi que de premiers chantiers de travaux publics ont vu leur coordination confiée à une entreprise d'économie sociale. Ceci révèle une reconnaissance de la capacité technique et de management, ainsi qu'une confiance partagée entre adjudicateurs et entreprises d'économie sociale. Cela renforce également la position de ces dernières auprès des sous-traitants qu'elles gèrent et qui n'avaient jusque là jamais vu d'entreprise d'économie sociale assumer cette fonction. La conséquence tangible est une mission plus large, mieux rémunérée et porteuse d'une plus-value pédagogique pour les entreprises d'économie sociale.

Dans la même philosophie d'un élargissement des partenariats et des collaborations, il faut noter diverses initiatives de regroupement des TPE et petites PME d'ES, soit dans des grappes locales (La Calestienne à Beauraing), soit dans des partenariats ponctuels pour des chantiers ou pour des formations du personnel encadrant (Trusquin-Espaces, Charleroi-La Louvière). Rien ne semble donc par ailleurs indiquer que la dimension humaine de l'économie sociale soit pour autant passée en second plan.

Dans le cheminement des entreprises vers plus de professionnalisme, il faut aborder l'apparition en 1998, de l'agrément « entreprise d'insertion » (EI : société coopérative à finalité sociale), mis en place par la Région wallonne, car force est de constater le petit nombre d'EI dans les deux secteurs qui nous occupent.

Les porteurs de projet d'EI avaient une appréhension certaine à se lancer dans le secteur de la construction et en 2003, l'apparition des Titres Services a totalement monopolisé leur attention et leurs initiatives. Il faut reconnaître que créer une EI dans la construction n'est pas simple et concentre un nombre important de risques puisque contrairement aux EFT, les EI assument une charge salariale réelle. Les EFT, centrées elles principalement sur la formation, jouissent d'une forte subsidiation permanente⁽³⁾.

Pourtant, on voit apparaître aujourd'hui quelques projets de création d'EI dans ces secteurs. Ils traduisent, et c'est tout récent, une certaine confiance des porteurs de projet dans le secteur (La Calestienne, etc.). On remarque en fait que les porteurs sont souvent des gestionnaires d'EFT qui veulent, soit créer une structure d'insertion pour leurs stagiaires en fin de parcours, soit transformer leur structure compte tenu de la modification de la loi régissant les EFT.

Des avancées législatives

Depuis 2003, la réservation de certains marchés publics à l'ES et l'inclusion de clauses sociales de formation⁽⁴⁾ existent dans une loi. Si cette dernière a été pratiquée quelques fois, la réservation n'a encore, à notre connaissance, jamais trouvé de réelle mise en pratique. Pourtant, la concrétisation de cette législation ouvrant l'accès des marchés publics aux entreprises d'ES devrait favoriser à terme l'apparition de nouvelles entreprises.

La clause sociale d'obligation de formation sur le chantier par l'adjudicataire a toutefois montré ses limites dans sa mise en œuvre. Elle peut en effet être appliquée de deux manières différentes : soit l'entreprise classique qui a obtenu le marché peut réaliser cette formation en interne et elle s'adresse alors au Forem pour qu'il sélectionne un certain nombre de demandeurs d'emploi. Ceux-ci suivront le quota d'heures de formation sur chantier, encadrés par les chefs d'équipe de l'entreprise. Lorsque la clause sociale prévoit par contre la possibilité de sous-traiter la formation, on a pu observer quelques partenariats avec des EFT, mais peu de ces opérations ont apporté satisfaction et succès. La collaboration était mal calibrée et le contenu de formation sur chantier trop morcellé.

La réservation de marché et la sous-traitance d'un chantier, ou d'un lot, à une entreprise d'ES représente donc un beau potentiel d'application favorable au secteur. Le lobby entamé par SAW-B auprès des communes, des adjudicateurs et de la Région wallonne commence à porter ses fruits. Ainsi quelques chantiers de rénovation de bâtiments en logements d'insertion ou de transit seront réservés aux entreprises d'ES. Mais il reste à voir si d'autres problèmes ne seront pas soulevés.

Un dernier élément concernant les entreprises d'économie sociale du secteur de la construction doit encore être souligné. En effet, on peut dire qu'elles ont eu de la chance puisque, dans le cadre d'un programme « Management ES-change », elles ont été sensibilisées très tôt à l'Ecoconstruction dans ses concepts et ses techniques.

En peu de temps, ces entreprises ont alors investi en formation pour leurs formateurs, et en matériel pour la partie technique sur chantier au point d'être aujourd'hui bien préparées pour accompagner le développement de cette nouvelle niche dans le secteur du bâtiment et de l'environnement. Ce qui est essentiel est que cela témoigne de la capacité de l'ES à détecter et à s'investir dans de nouvelles voies et de nouvelles technologies qui, qui plus est, se rattachent au concept et secteur en plein boom du Développement Durable.

En guise de conclusion

Nous pourrions conclure en relevant l'ensemble des défis relevés et des changements et adaptations faits par les entreprises de l'économie sociale du secteur de la construction. Il nous semble toutefois plus pertinent de mettre l'accent sur un certain nombre de questions qui ont été soulevées par plusieurs parties prenantes et qui définissent en réalité les grandes inconnues et les défis à venir pour un secteur qui prend de plus en plus de place sur le marché.

L'économie sociale ne va-t-elle pas en arriver à se faire concurrence à elle-même ? Certains citent la concurrence qu'une EFT pourrait faire à son EI-sœur en soumissionnant l'une et l'autre sur une même adjudication. Que fera l'économie sociale face à ce genre de situation ?

L'économie sociale ne va-t-elle pas perdre sa capacité d'être un exemple de bonne gouvernance et de transparence ? L'exemple de l'EI qui sous-traiterait tout ou une partie d'un chantier à son EFT-sœur peut effectivement poser de lourdes questions ! Mais si le risque nul n'existe pas, il reste à l'économie sociale à se montrer à la hauteur de ses idéaux peut-être en mettant en place des outils d'autocontrôle comme un code de bonne conduite ou un audit régulier afin de surveiller et d'éviter ces dérives. Voici donc de nouveaux défis qui se profilent pour notre secteur !

En savoir plus :

- Le bulletin des adjudications peut être consulté sur le site : http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_bul/bul.pl
- www.wallonie.be/fr/themes/home/marchespublics/comprendre_marchespublics.shtml : site qui reprend de l'information et des guides pratiques pour mieux comprendre les marchés publics.
- www.febisp.be/agenda/10%20ans/ES/Marcher.pdf : note écrite en avril 2004 à l'initiative du Ministre Eric Tomas, chargé à l'époque de la revitalisation des quartiers. Elle permet d'éclaircir les deux nouvelles possibilités législatives ouvertes par la loi programme du 8 avril 2003 en terme d'une plus grande accessibilité de l'économie sociale aux marchés publics.

(1) Personne qui réalise les devis.

(2) Les entreprises agréées le sont généralement pour la classe 1, il est probable que à terme de 12 mois, les premières entreprises d'ES auront demandé une agrégation classe 2. Les classes sont définies par des montants maximum de marché ; la classe 1 par exemple plafonne à un montant de 135.000 euros.

(3) Faire référence au ratio chiffre d'affaire facturé sur base des chantiers / total des divers subsides.

(4) La clause sociale de formation est l'obligation pour le soumissionnaire de réaliser un certain nombre d'heure de formation, à destination d'un public de demandeurs d'emplois. Elle est précisée dans le cahier des charges de l'adjudication.